

COMMUNE DE FAVARS

COMMUNE DE SAINTE-FEREOLE

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX

DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST
 75, avenue de la Libération - 19360 Malemort
 Tél: 05 55 92 80 10 - Choix 1

Maître d'ouvrage: **CORREZE**

SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
 Le Bourg
 19330 Saint-Germain-les-Vergnes

Plan Local d'Urbanisme

4.2.2 Plan de zonage

Echelle: 1 / 5000 Phase: 5 Plan: SUD

Incl :	Date:	Observations / Modifications :	Dess:	Vérif :
1	24/01/2022	Approbation du PLU	MD	

N° de dossier: XXXX Ce Plan est la propriété du Groupe DEJANTE Infra. Il ne peut être reproduit ou utilisé sans son autorisation écrite.

Emplacements réservés (numéro - objet - bénéficiaire - surface)
 ER n°1 : Création d'une voie de circulation douce (piétonne et/ou cyclable) - Commune - 2 100 m²
 ER n°2 : Création d'une voie d'accès, d'un parking et d'un espace vert - Commune - 760 m²
 ER n°3 : Création d'une voie d'accès - Commune - 590 m²
 ER n°4 : Aménagement d'un équipement sportif type city stade - Commune - 2 700 m²

- Légende**
- Zones du PLU
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat
 - 1AUX : Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques
 - 2AU : Zone à urbaniser à moyen-long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat
 - 2AUX : Zone à urbaniser à moyen-long terme destinée à accueillir des activités économiques
 - Ua : Zone urbaine correspondant au centre-bourg ancien et au village du Peuch, à destination principale d'habitat
 - Ub : Zone urbaine correspondant aux secteurs pavillonnaires, à destination principale d'habitat
 - Ue : Zone urbaine à destination d'équipements publics
 - Uxa : Zone urbaine à destination d'activités liées à l'automobile
 - Uxb : Zone urbaine à destination d'activités économiques
 - A : Zone agricole
 - Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'habitat
 - N : Zone naturelle
 - NI1 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique et de loisirs
 - NI2 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation de loisirs
 - Np : Zone naturelle protégée
 - Nt : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'hébergements touristiques
 - Nx : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques

- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation
 - Secteurs boisés protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Etang protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Application de l'article L.111-6 du CU (Loi Barrière)
 - Arbre remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Élément du patrimoine vernaculaire identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment identifié pour un changement de destination

- Données agricoles**
- Bâtiments d'élevage
 - Périmètre de protection autour des bâtiments d'élevage

